



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOÛT 2023**

**Révision des jours et horaires d'ouverture de l'agence postale communale.**

En attente d'information complémentaire. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

**- Délibération n°2023-37 examinée le 28 août 2023 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 09 juin 2023 – Approuvée à la majorité.**

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 09 juin 2023,
- Considérant le projet de procès-verbal du 09 juin 2023.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Mme SENNINGER Alice, 4<sup>ème</sup> Adjointe, et M. HEMBERT Guillaume, 1<sup>er</sup> Adjoint, informent que, lors de la délibération N°2023-36 concernant la protection fonctionnelle, des éléments sont manquants concernant la teneur du discours.

En effet, Mme SENNINGER Alice avait demandé : « pourquoi voter un octroi de la protection fonctionnelle au Maire alors que c'est déjà dans les contrats ? » et précise qu'elle n'a pas eu d'explication quant à cette mise en place.

M. le Maire procède à la lecture de textes de loi pour apporter des précisions et l'informe que l'assurance dont-elle parle existe depuis 2016 et que la mise en place de la protection fonctionnelle nécessite une délibération.

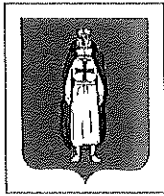
Mme SENNINGER Alice répond : « on le sait on l'a lu sur internet ».

Aussi, M. HEMBERT Guillaume avait demandé : « pourquoi l'octroi de la protection fonctionnelle n'a pas été demandé lorsqu'il y a eu un litige avec les gens du voyage en août 2022 ? ». M. HEMBERT Guillaume avait également précisé que la Présidente de l'association « Amicale Laïque » était assignée en justice par Le Maire.

M. HEMBERT Guillaume et Mme SENNINGER Alice sont également revenus sur l'interprétation des propos tenus par M. FOURNIER Denis, conseiller municipal, quand il a déclaré « n'avoir jamais vu ça durant tous ses mandats ».

M. FOURNIER Denis précise qu'il ne faut pas oublier qu'il ne fait pas partie de la même liste et qu'auparavant la discussion était privilégiée.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 28/08/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Aucune autre remarque n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 09 juin 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

**- Délibération n°2023-38 examinée le 28 août 2023 – Aide scolaire 2023/2024 : Première rentrée au lycée – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire et les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l'attribution à chaque élève, domicilié à CONCHIL-LE-TEMPLE, en résidence principale, entrant pour la 1ère fois en lycée, une aide financière, fixée à un montant de **100 Euros** pour l'année scolaire **2023/2024** sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple.

Cette aide financière ne sera pas attribuée aux élèves entrant pour la 1ère fois en lycée d'enseignement général et professionnels publics de Boulogne-Sur-Mer car la commune verse une participation à l'achat de fourniture de livres classiques directement à la ville de Boulogne-Sur-Mer.

Cette bourse est destinée à compenser les frais de scolarité liés à la rentrée scolaire des nouveaux lycéens, notamment pour l'achat des manuels scolaires, achat à la charge des familles.

Cette aide scolaire sera virée directement sur le compte des parents du lycéen, sur présentation des justificatifs demandés :

- Certificat de scolarité du lycéen,
- Justificatif de domicile dans la commune,
- Relevé d'identité bancaire.

**- Délibération n°2023-39 examinée le 28 août 2023 – Bulletin municipal : participation financière – Approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de proposer aux entreprises et aux commerçants, de participer à la réalisation du prochain BULLETIN MUNICIPAL, en apportant leur soutien financier.

En contre partie, un encart publicitaire les concernant serait inséré dans ce même bulletin.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe la participation financière de chaque entreprise ou commerçant à 60,00 Euros (soixante euros) pour un encart de petit format.

Le montant est fixé à 90,00 Euros (quatre vingt dix euros) pour un encart de grand format.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 28/08/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2023-40 examinée le 28 août 2023 – Proposition d'une fresque murale sur le bâtiment communal du Quillier – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un artiste peintre en fresque Conchilois « Magentras » propose de mettre un peu de couleur sur le mur du bâtiment communal « Le Quillier » afin d'égailler l'enceinte du complexe sportif.

Le coût estimé est de 1500 euros TTC peinture et matériel compris.

Un essai de maquette vous est distribué pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à la réalisation de cette fresque sur le mur du bâtiment communal « Le Quillier ».

**- Délibération n°2023-41 examinée le 28 août 2023 – Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C au groupe scolaire Monvoisin – Approuvée à l'unanimité.**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 28/08/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide scolaire au groupe scolaire Monvoisin en classe maternelle à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 18 septembre 2023.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération calculée par rapport au S.M.I.C.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'aide scolaire au groupe scolaire Monvoisin en classe maternelle à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire.

#### **- Délibération n°2023-42 examinée le 28 août 2023 – Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations : 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire .**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 1er Adjoint dans les domaines suivants : Voirie, travaux, sécurité.

Vu l'arrêté municipal du 1 août 2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature à un adjoint,

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 28/08/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale, M. le Maire explique les raisons pour lesquelles il a pris cette décision.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal:

- \* de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature au 1er Adjoint au Maire,
- \* de décider du maintien ou non du 1er adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- \* **PREND ACTE** du retrait des délégations de fonction et de signature au 1er Adjoint au Maire.
- \* **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

#### Il est procédé au déroulement du vote :

#### Résultats de l'élection :

- a) Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
- b) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- e) Nombre de bulletins blancs : 3
- f) Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 28/08/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

g) Majorité absolue : 7

**\* DECIDE de maintenir les fonctions du 1er Adjoint au Maire.**

Adoptée à la majorité

Par 7 voix contre 5.

M. le Maire rappelle que M. HEMBERT Guillaume garde ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil.

**- Délibération n°2023-43 examinée le 28 août 2023 – Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations : 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à la 4<sup>ème</sup> Adjointe dans les domaines suivants : Finance, tourisme.

Vu l'arrêté municipal du 1 août 2023 portant retrait des délégations de fonction à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale, M. le Maire explique les raisons pour lesquelles il a pris cette décision.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal:

\* de prendre acte du retrait des délégations de fonction à la 4<sup>ème</sup> Adjointe au maire,

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 28/08/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

\* de décider du maintien ou non de la 4ème adjointe dans ses fonctions d'adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* **PREND ACTE** du retrait des délégations de fonction à la 4ème Adjointe.

\* **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

#### Il est procédé au déroulement du vote :

#### Résultats de l'élection :

a) Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

b) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

c) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15

d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

e) Nombre de bulletins blancs : 3

f) Nombre de suffrages exprimés : 12

g) Majorité absolue : 7

\* **DECIDE** de maintenir les fonctions de la 4ème Adjointe au Maire.

#### **Adoptée à la majorité**

**Par 7 voix contre 5**

M. le Maire rappelle que Mme SENNINGER Alice garde ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 28/08/2023